

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 12 janvier 2024

---

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 08 janvier 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, BOËTTI Gilles, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Étaient absents excusés : LEBOCEY Émilie, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, GUILLOUX Lionel.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire :  
LEBRUN Bettina.

---

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2023 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2023.

---

---

### **FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE MESLAY-DU-MAINE**

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles

1 enfant est scolarisé à l'école privée Notre Dame à Meslay du Maine en classe ULIS.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement de 431.00 € par enfant

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**DÉCIDE** de ne pas participer au fonctionnement à hauteur de 431.00 € pour un enfant scolarisé en en primaire.

---

---

### **SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE ST SYMPHORIEN**

La Maison Familiale Rurale de St Symphorien demande une subvention à la commune pour un élève scolarisé.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**DÉCIDE** de ne pas verser de subvention.

---

---

## **PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Arrêté municipal du 07 septembre 2022 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 21h30 à 6h30 tous les jours de la semaine.

Pas de besoin supplémentaire pour les manifestations.

---

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PORTE OUTILS AVEC UNE BROSSE DE DESHERBAGE ET D'UN DESHERBER DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE ET LES COMMUNES D'ORIGNE ET DE HOUSSAY**

Les communes susvisées ont décidé de l'achat mutualisé des matériels techniques suivants :

- un porte outils, livré avec une brosse de désherbage pour sols perméables
- un désherbeur de chemins (équipement complémentaire)

Il convient par conséquent de signer une convention destinée à formaliser les rapports entre la commune de La Roche-Neuville et les Communes d'Origné et de Houssay.

Dans le cadre de l'exposé ci-dessus, la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de mise à disposition du matériel entre la commune de La Roche-Neuville, propriétaire du matériel, et les communes d'Origné et de Houssay, utilisatrice.

### Descriptif du matériel

La commune de La Roche-Neuville procède à l'acquisition puis à la mise à disposition auprès des communes susvisées d'un porte outils équipé d'une brosse de désherbage et d'un désherbeur de chemins (équipement complémentaire), pour un cout total de 12 680 € HT, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

La commune de La Roche-Neuville sollicitera également chaque année auprès des autres communes le paiement des charges liées à l'utilisation, à l'entretien, à la maintenance, et ce réparti comme suit :

60% commune de la Roche-Neuville

20% commune de Houssay

20% commune d'Origné

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**VALIDE** ladite convention

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

---

---

## **APPEL A PROJET COMMUN POUR L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – ANNÉE 2024 –**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de déposer le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes, travaux de rénovation du sol et changement du système d'éclairage.

Pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024

Cette opération peut s'inscrire dans la catégorie 2D « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logement neufs et logements non conventionnés » le montant total des travaux est estimé à 15 897.51 € H.T.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** ce projet, **SOLLICITE** subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et **ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux		DETR (30%)	4 769.25 €
Rénovation sol	7 112.60 €	Autofinancement	11 128.26 €
Éclairage	8 084.45 €		
Peinture	700.46 €		
Total	15 897.51 €	Total	15 897.51 €

#### **OPÉRATION ARGENT DE POCHE 2024**

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » à l'attention des jeunes de la commune d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans au démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour les jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée de 3 heures) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15€ par jeune et par demi-journée.

Un jeune ne peut participer à plus de 20 jours par an en été et 10 jours pour chacune autres périodes de congés scolaires.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**DE RENOUVELER** le dispositif argent de poche pour les différentes périodes de vacances scolaires en 2024 à l'attention des jeunes d'ORIGNÉ âgés de 16 à 18 ans,

**D'INDEMNISER** le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,

**DE SOLLICITER** auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,

**DE SOUSCRIRE** une assurance « responsabilité civile » auprès de GROUPAMA, afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

#### **ESQUISSE TRAVAUX COMPLEXE COMMUNAL**

Présentation de l'esquisse réalisée par le cabinet A3 Architecture.

Ajouter au plan projet des plots devant les portes de la bibliothèque pour la sécurité à la porte d'entrée.

Esquisse validée.

## **CHANGEMENT HORAIRE D'OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Suite au contrôle de l'inspecteur du service de la jeunesse et sports, la plage horaire de l'ouverture et fermeture a été modifiée à compter du 18 décembre 2023

La plage horaire de l'accueil est dorénavant de :

- 7h30 à 8h45
- 16h30 à 18h30
- A compter de 18h30 tout dépassement d'horaire le soir sera facturé 5,00€ par ¼ d'heure

La commune ne sera plus conventionnée CAF à compter du 01 janvier 2024. Un courrier sera envoyé à la CAF pour résilier cette convention. Seul le temps de 8h45 à 16h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires resteront conventionnés CAF.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**VALIDE** les nouveaux horaires

**VALIDE** le conventionnement avec la CAF

---

---

## **TARIFS L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
	Quotients familiaux de 0 à 951	Quotients familiaux de 951 à +
7h30 à 8h45	1.80 €	1.88 €
16h30 à 18h30	1.80 €	1.88 €
<b>MERCREDI ET VACANCES</b>		
Journée de 8h45 à 16h30	12.54 €	12.88€
Demi-journée de 8h45 à 12h45 ou de 12h45 à 16h30	6.27 €	6.45 €
Goûter	0.30 €	0.30 €

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**NE SOUHAITE PAS** modifier les tarifs 2023-2024

---

---

## **PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT**

A compter du 02 janvier 2024 jusqu'au 29 mars 2024 M. ALLIER Nathan est recruté au poste d'adjoint d'animation (délibération 2022 09 12 du 02/09/2022).

M. ALLIER Nathan averti M. BOETTĪ qu'il souhaitait mettre fin à sa période d'essai le 19 janvier 2024.

A compter du 01 avril M. HEUVELINE Maxime sera recruté au poste d'adjoint d'animation pour une période d'un an renouvelable 3 ans. Une délibération sera à rédiger pour son recrutement.

## **PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA MAYENNE**

Le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Si la collectivité envisage de rejoindre la convention de participation en matière de prévoyance qui est proposé par le centre de gestion de la Mayenne, il faut envoyer avant le 31 janvier 2024 le formulaire d'intention et la fiche des éléments techniques de recueil des données.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**SOUHAITE** rejoindre la convention de participation en matière de prévoyance qui est proposé par le centre de gestion de la Mayenne

---

---

## **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Qu'est-ce que la prime de pouvoir d'achat (PPA) ?

La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (ce qui correspond à 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue cette prime pour certains agents dans la fonction publique territoriale.

Dans la fonction publique territoriale, cette prime est instituée par délibération prise après avis du comité social territorial compétent.

Il en résulte :

- Qu'aucune délibération n'est nécessaire lorsque l'assemblée délibérante ne souhaite pas mettre en place cette prime.

- Que si l'assemblée délibérante souhaite mettre en place cette prime, elle n'a pas d'autre choix que de délibérer en ce sens après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial compétent (celui placé auprès du CDG pour les collectivités et établissements dénombant moins de cinquante agents).

En ce cas, la délibération instituant cette prime doit être prise en application et dans le respect du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à remplir pour bénéficier de cette prime ?

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.

Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Quel est le montant de la prime à verser ?

C'est l'assemblée délibérante de la collectivité, de l'établissement ou du groupement qui est compétente pour déterminer, par délibération, les différents montants forfaitaires de la prime à verser dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**VALIDE** la mise en place de la prime à hauteur de 75%. Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

---



---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1 arbre 1 naissance
- Vœux, voir pour préparation d'un power point
- Faire une demande pour visiter le Sénat

### **Date à retenir :**

- 15/01 : réunion ECOLE/OGEC à 20h30
- Vendredi 09 février 2024 : conseil municipal
- Du 15/03 au 07/06 : atelier numérique par le centre social le peps du pays de Château-Gontier vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h / salle du conseil

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h50